

Extrait d
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni,
sur la convocation et sous la présidence de Madame le
Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 21 décembre 2023

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 15 décembre 2023

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, *Maire*,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE, *Adjoints*,
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, Mme Joséphine BROUTIN, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, *Conseillers délégués*.
- M. Pascal MARESCAUX, Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme DERYCKE Véronique, M. VERHELLE Grégory, *Conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- Mme Virginie SEYNAVE, Adjointe, donne pouvoir à Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée,
- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Conseillère déléguée,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Christelle CORNARD, Conseillère municipale,
- Mme Fabienne LORENT, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Damien BEHIN-CAU, Conseiller délégué,
- Mme Catherine CAPOËN, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Amandine VASSEUR, Conseillère municipale,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé : Néant

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n° 2023-12-18

DEVELOPPEMENT DURABLE

SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA REPARATION OU L'ACHAT DE VELOS

Rapport de Madame Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée au Développement Durable

Exposé :

La ville de Linselles a adopté par délibérations les 15 décembre 2022 et 26 octobre 2023 une aide à la réparation ou à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou sans assistance.

Délibération n° 2023-12-18

Page 2

Cette aide vise à encourager les linsellois à privilégier dans leurs trajets du quotidien, le troisième mode de transport qu'est la mobilité douce (déplacements à pied, vélo ou trottinette).

Ce dispositif permet aux habitants d'acquérir un moyen de locomotion de type vélo, électrique ou pas ou d'aider à financer les réparations des vélos.

Cette mesure ayant incité de nombreux linsellois à choisir ce mode de déplacement doux, il est alors proposé de renouveler ce dispositif en 2024.

Cette aide est accordée pour un premier investissement. Les familles qui auront acquis ou réparé un vélo en 2023 ne pourront plus y prétendre en 2024. Une seule aide pour les adultes par foyer sera autorisée sur une période de 5 ans. Cette restriction s'applique également pour les vélos enfants.

L'aide n'est pas rétroactive. Elle concernera les acquisitions réalisées durant la période de décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année et l'année 2024.

L'aide sera versée à condition de remplir strictement les conditions d'attribution ci-dessous et selon les modalités ci-après définies :

Les conditions d'attribution :

- Résider sur le territoire Linsellois (justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Une pièce d'identité
- Une facture acquittée et datée au nom du demandeur
- RIB

Les montants proposés seront, dans la limite des crédits budgétaires :

Pour les adultes :

- Participation à hauteur de 20 % avec un plafond à **80 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et à **40 €** pour un vélo sans assistance
- Participation à hauteur de 50 % pour la réparation d'un vélo avec un plafond à **40 €**

Pour les enfants :

- Participation à hauteur de 20 % avec un plafond à **30 €** pour l'achat d'un vélo
- Participation à hauteur de 60 % avec un plafond de **30 €** pour la réparation d'un vélo

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette aide financière seront inscrits :

- A l'article 65134 – Aides
- A la fonction 78 – Autres aides

Délibération n° 2023-12-18

Page 3

Cette délibération sera reconduite chaque année.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement aux conditions d'attribution de la subvention municipale pour la réparation ou l'achat de vélos

Transmis en Préfecture le 04 JAN. 2024
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

Le Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR

A. Vasseur



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET

[Signature]